

# Règlement intérieur de l'ADASEA Cantal Formation pour ses activités de formation



## Article I : Objet et Champ d'application du règlement.

L'ADASEA Cantal Formation est un organisme domicilié au 26 rue du 139° RI à Aurillac, dans les locaux de la Chambre d'Agriculture du Cantal.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L 6352-5 et R 6352-1 du Code de Travail.

Son but est de définir les règles d'hygiène, de sécurité et les règles disciplinaires.

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes aux formations organisées par l'ADASEA Cantal Formation et ce pour la durée de la formation suivie.

Si les formations sont dispensées dans un lieu déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux bénéficiaires sont celles de ce dernier règlement.

## Article II : Règles d'hygiène et de sécurité.

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité en vigueur sur les lieux de la formation, ainsi qu'en matière d'hygiène.

En cas d'incendie ou d'alerte signalée par la sirène, les participants doivent se conformer aux instructions du formateur ou de toute personne autorisée.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à la direction de l'ADASEA Cantal Formation ou au responsable de stage / formateur.

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées est formellement interdite. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.

## Article III : Disciplines.

Le participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel mis à disposition en vue de sa formation.

Les stagiaires sont tenus de se conformer aux horaires de formation indiqués sur le programme du stage. Toute absence, retard, ou départ anticipé doit être justifié auprès

du responsable de stage. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage. En fonction d'intérêts pédagogiques ou d'organisation, les horaires indiqués sur le programme peuvent être modifiés après accord entre les stagiaires et le formateur responsable.

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Une attestation de présence ou une attestation de fin de formation lui sera adressée quelques jours après la formation.

Il est demandé au stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations. Tout stagiaire présentant un comportement dangereux pour l'ensemble des participants de la formation pourra être exclu temporairement de cette formation. Cette décision sera prise par le directeur de l'ADASEA Cantal Formation ou par délégation, par le formateur responsable du stage. Les téléphones portables devront être éteints ou en silencieux pendant la formation, en accord avec le formateur. Tout comportement délibérément dommageable aux personnes, aux locaux et aux matériels de la part d'un stagiaire engage la responsabilité civile de ce dernier.

L'ADASEA Cantal Formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature apportés par les stagiaires sur le lieu de formation.

## Article IV : Mesures disciplinaires.

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le directeur de l'ADASEA Cantal Formation (rappel à l'ordre, sanction exclusion temporaire ou définitive de la formation).

Fait à Aurillac, le 08 Janvier 2021,

La directrice  
  
Caroline AMILHAUD